

**Robert CEAUX - Philippe PÉRIÉ**  
**Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE - DORN**

Notaires associés  
Croix de Bellevue - B.P. 501 - 97241 Fort-de-France Cedex  
Déteneurs des minutes de Maîtres GALLET de SAINT-AURIN et CHARLERY

**Notaires assistants :**

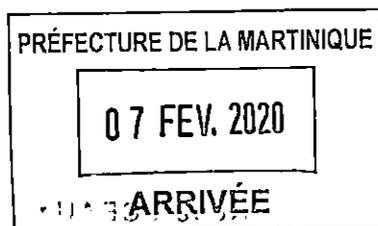
Perrine MICHEL  
Lise-Hélène ANNETTE-QUIQUELY  
Stéphane CHOQUET  
Elodie GUERIF

**Service expertises et négociation :**

Cédric MAINGE

Monsieur le Préfet de la Martinique  
Préfecture de la Martinique  
Service Publication  
1 rue Louis-Blanc  
BP 647/648

97262 – FORT-DE-FRANCE CEDEX



Fort-de-France, le 03 Février 2020

**NOTORIÉTÉ PRESCRIPTIVE Monsieur Charles Laurent DEROTUS**  
139392 / AB / RL / EK

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Demande de publication d'un extrait d'acte de notoriété acquisitive**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dossier référencé, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis Croix de Bellevue – BP 501 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX, le 30 janvier 2020, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 04 janvier 1955.
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 04 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

**Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la Ville de DUCOS (97224) de procéder à l'affichage du même extrait en Mairie pendant un délai de trois mois.**

Etant ici révisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser la récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans l'attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/O Maître Arnaud BASTIEN

**Robert CEAUX - Philippe PERIE**  
**Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN**  
**NOTAIRES ASSOCIÉS**  
S.C.P. Titulaire d'un Office Notarial  
**B.P 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX**

**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE**  
**Au profit de Monsieur Charles Laurent DEROTUS**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Robert CEAUX, Philippe PÉRIÉ, Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le 30 janvier 2020.

**Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :**

Monsieur **Charles Laurent DEROTUS**, en son vivant Mécanicien en retraite, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200), Quartier Pointe des Nègres - Près du Phare.

Né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 28 Septembre 1937.

Veuf de Madame Alfrède **MARS** et non remarié.

Non soumis à un Pacte Civil de Solidarité.

De nationalité Française.

"Résident" au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à FORT-DE-FRANCE (97200) le 22 Mars 2018, ainsi constaté aux termes d'un acte de notoriété après décès dressé par le notaire soussigné, le 13 Août 2018, en laissant pour lui succéder ses deux enfants, requérants aux présentes.

Lequel revendique la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

**DESIGNATION**

**A DUCOS (MARTINIQUE) 97224, Quartier BAC,**

Un ensemble immobilier composé de deux maisons, à savoir :

- Une maison de type 3 comprenant séjour, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau, une terrasse et une annexe.

- Une maison de type 3 comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau, un balcon et un dépôt.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	423	BAC	00 ha 10 a 14 ca

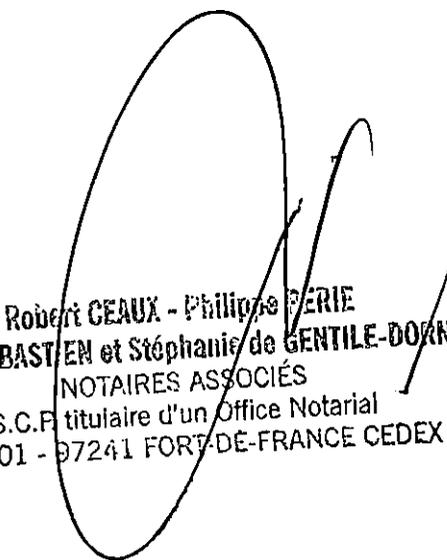
Tel que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve.



**DISPOSITIONS DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 35-2**  
**DE LA LOI DU 27 MAI 2009**

« le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel : »

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »



Robert GEAUX - Philippe PÉRIE  
Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
S.C.F. titulaire d'un Office Notarial  
B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE**

**Références** : Notoriété prescriptive Monsieur Charles laurent DEROTUS  
139392 AB / RL / EK

Destinataire du récépissé : Maître Arnaud BASTIEN, notaire à FORT-DE-FRANCE  
(97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 03 février 2020  
contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 30 janvier 2020, la  
publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 35-2 de la loi du 27  
mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017, a  
été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

.....

Date :

Signature :

Cachet :